

(APPEL A PROJETS FRES)

1- Contexte et enjeux

Faire de la Bourgogne-Franche-Comté un territoire engagé pour l'égalité d'accès à la santé, telle est l'ambition de la Région. La stratégie de mandat adoptée le 16 décembre 2016 a fait de la santé une des priorités du plan de mandat.

Face à des indicateurs sanitaires en deçà de la moyenne nationale, la Région a décidé d'élaborer une feuille de route santé pour répondre aux deux défis majeurs identifiés et ainsi améliorer :

- l'accès de tous à la santé : répondre au besoin de proximité, pallier la déprise médicale, déployer la e-santé ;
- la prévention dans toutes ses dimensions et auprès de tous les publics, notamment les plus éloignés de la santé.

Dans une logique d'expérimentation et afin d'apporter des réponses nouvelles aux enjeux de l'accès à la santé dans nos territoires, il a été décidé la création d'un fonds spécifique, le FRES : Fonds Régional d'Expérimentation en Santé.

2- Objectifs

Le système de santé français connaît de profondes mutations liées d'une part aux changements de comportements des citoyens et acteurs de la santé, et d'autre part à l'émergence de nouvelles technologies. Pour s'adapter à ces transformations, les actions et réponses classiquement apportées sont d'évidence insuffisantes et il importe que la Région, en lien avec les acteurs locaux, identifie et soutienne les initiatives novatrices favorisant l'accès aux soins et la santé pour tous et l'installation des professionnels de santé.

La Région entend ainsi stimuler les innovations touchant l'organisation des modes d'exercice des professionnels de santé et des acteurs de la santé.

Le FRES est un fonds ouvert aux projets innovants en matière d'organisation de pratiques collaboratives/partenariales et permettant les expérimentations sur des organisations nouvelles. En cohérence avec la feuille de route santé, ces projets doivent permettre

d'améliorer l'organisation des soins et de la santé au service des patients et répondre prioritairement aux actions de la feuille de route régionale portant sur :

- l'organisation des professionnels de santé (coordination, délégation) : il s'agit d'expérimenter de nouvelles modalités de coordination de professionnels (amorçage de Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), mobilisation de professionnels ou groupement de professionnels tels que les infirmiers en pratiques avancées, expérimentation de type OASIS (expérimentation visant à améliorer la prise en charge de la population en soins de premier recours)),
- de nouvelles modalités d'exercice ou de prise en charge : par le développement de l'exercice en multisites (y compris l'exercice ville-hôpital) et la structuration des « relais d'aidants de proximité ».

3- Bénéficiaires

Cet appel à projets s'adresse aux publics suivants :

- Les groupements de professionnels de santé : Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA), Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), Equipes de Soins Primaires (ESP), associations, unions professionnelles, Pôles de Santé Pluridisciplinaires (PSP), Maisons de Santé Pluridisciplinaires – (MSP), Centres de santé, associations d'aidants, associations représentant les usagers, Groupements de Coopération Sanitaires (GCS),
- Entreprises e-santé, en collaboration avec un groupement de professionnels de santé,
- Collectivités, en collaboration avec un groupement de professionnels et/ou des entreprises santé et/ou l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté.

Les établissements de santé (CH, ESPIC, Cliniques) ne sont pas éligibles ; ils peuvent être partenaires des projets sans en assurer la maîtrise d'ouvrage.

4- Modalités d'intervention

4.1 Typologie des projets soutenus

Les projets déposés dans le cadre du FRES doivent proposer des solutions permettant d'améliorer l'offre et l'accessibilité aux soins dans le territoire. Ils doivent également mutualiser les dynamiques et compétences de professionnels de santé autour de projets

concrets, générateurs d'amélioration dans les pratiques et dans la prise en charge des patients sur le territoire.

Parce que les véritables innovations organisationnelles ne produisent pleinement leurs effets que lorsqu'elles sont accompagnées d'innovations technologiques (et vice versa), les projets accompagnés peuvent intégrer les deux composantes. Les projets focalisés sur le développement des usages de la télémédecine font l'objet de dispositifs spécifiques (Appel à Projets télémédecine ou « Fonds en faveur du développement des usages numériques » de la Région).

4.2 Activités éligibles

- Etudes de faisabilité, Assistance à Maitrise d'Ouvrage – AMO ;
- Investissements en équipements professionnels, y compris numériques ;
- Temps de conception, mise en œuvre d'outils liés à l'organisation et à l'innovation technologique dans le respect des normes d'interopérabilité / sécurité, et avec le souhait d'une interaction avec l'outil régional de coordination des parcours déployé en région Bourgogne-Franche-Comté (e-TICSS) ;
- Evaluations et activités de recherche en santé primaire ;
- Actions innovantes et expérimentales aux niveaux régional ou infrarégional : aide au diagnostic territorial des projets, aide à l'émergence et à l'accompagnement de projets, évaluation, valorisation.

4.3 Coûts éligibles

En fonctionnement :

- Frais des personnels engagés sur le projet (temps passé au pilotage, à la coordination, à la mobilisation des acteurs, à la mise en œuvre et au suivi du projet) et frais généraux inhérents au projet ;
NB : le temps médical n'est pas éligible.
- Coûts des services de consultants ou prestataires, utilisés exclusivement pour le projet et son évaluation ;
- Frais de communication.

En investissement :

- Dépenses liées au développement ou à l'achat d'outils immatériels ou matériels nécessaires pendant la durée du projet et à leur maintenance sur trois ans maximum ;
- Coûts d'intégration des outils numériques et aux développements techniques nécessaires à leur ajustement ;

- Développement des interfaces permettant d'alimenter automatiquement les dossiers médicaux hospitaliers, le dossier de coordination et le dossier médical partagé du patient s'ils existent et le requièrent.

4.4 Sélection des projets

L'objectif est bien d'encourager l'amorçage d'actions pérennes, les projets doivent ainsi démontrer leur aspect innovant, directement **au service des patients**, et en priorité dans « zones d'intervention prioritaires » telles que définies par l'ARS (annexe 1).

Afin de retenir les projets les plus pertinents, la sélection s'appuie sur la grille d'analyse figurant en annexe 2, et la consultation d'un jury composé d'élus régionaux, de professionnels de santé ou acteurs en santé, de représentants de l'administration. A l'issue des échanges, les dossiers retenus sont soumis au vote de la commission permanente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté. Le résultat est notifié par courrier à chaque candidat.

4.4 Modalités financières du soutien régional

60 % maximum des dépenses éligibles dans la limite **d'un plafond d'aide régionale de 50 000 € par projet**.

Un même projet ne peut bénéficier que d'une seule aide d'amorçage pour toute la durée du projet. Les modalités financières relèvent du règlement budgétaire et financier régional en vigueur à la réception de la candidature. Chaque projet fait l'objet d'une convention entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et le porteur de projet.

Les projets focalisés sur le développement des usages de la télémédecine font l'objet de dispositifs spécifiques (AAP télémédecine ou « Fonds en faveur du développement des usages numériques » de la Région). Le financement accordé au titre FRES n'est pas cumulable avec une autre aide de la Région.

4.5 Les engagements des porteurs de projets :

Les porteurs de projets s'engagent à respecter les objectifs du FRES et développer une approche novatrice. Ils sont tenus de mettre en place un comité de pilotage du projet et de développer une démarche de concertation adaptée. Les porteurs de projets s'engagent d'autre part à témoigner, lorsqu'ils sont sollicités par la Région, de leur expérience.

5- Composition du dossier de candidature

Les porteurs de projet doivent compléter le dossier de candidature (téléchargeable sur le site de la région : <https://www.bourgognefranche-comte.fr/>)

Le dossier constitué est à transmettre en double exemplaires à :

Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Fonds Régional d'Expérimentation en Santé
17 Boulevard de la Trémouille
CS 23 502 - 21035 DIJON CEDEX

Un exemplaire portant la mention « FRES » en objet est à transmettre par voie électronique à : adeline.bernier@bourgognefranche-comte.fr

Chaque dossier fera l'objet d'un accusé réception.

Seuls les dossiers complets seront examinés par le jury de sélection.

6- Modalité de mis en œuvre du FRES

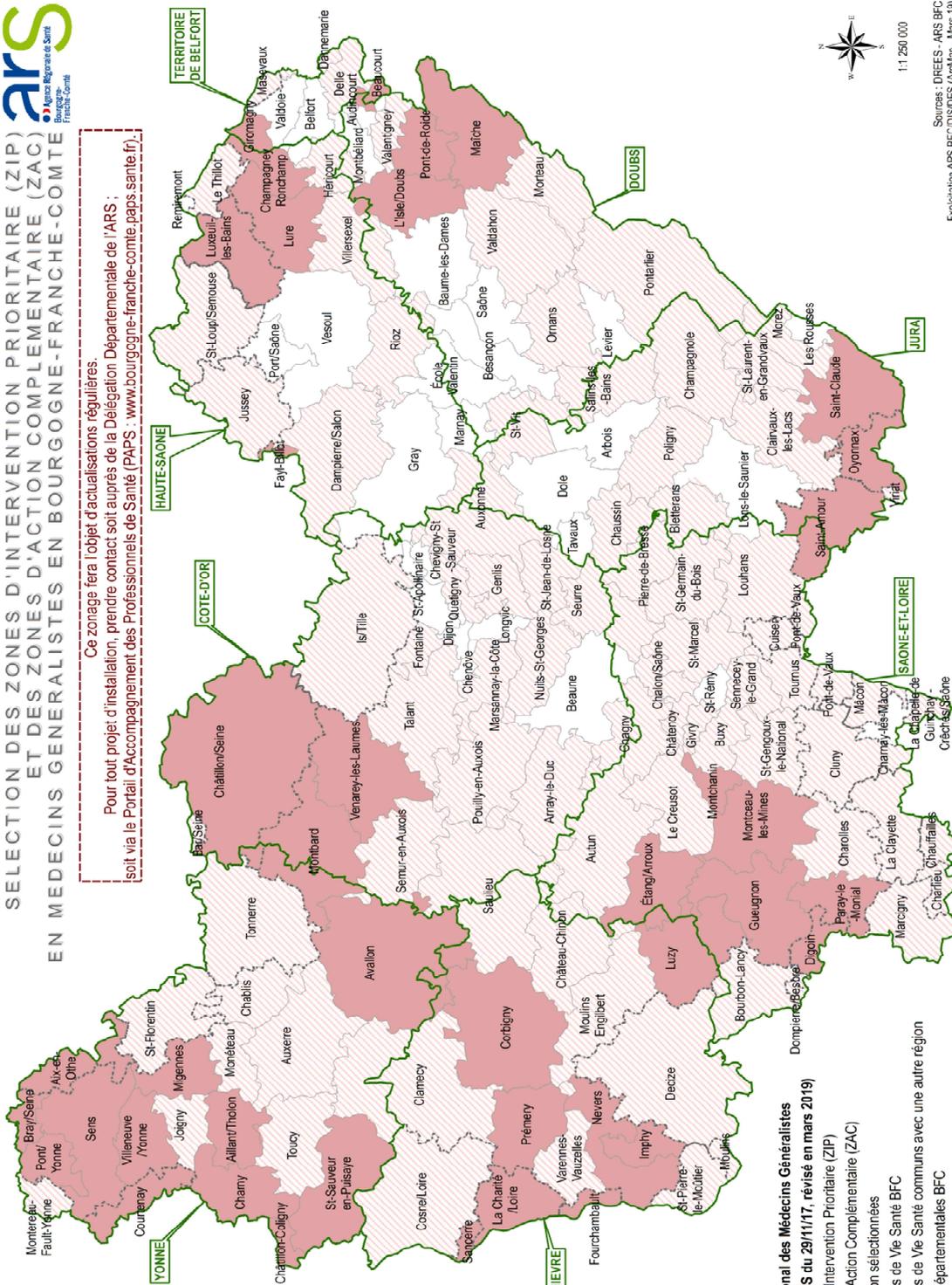
Ouverture du FRES du 10 juillet 2019 au 31 décembre 2021.

Annexe 1 : Zones d'intervention prioritaires - zonage du 29/11/2017 révisé en mars 2019



SELECTION DES ZONES D'INTERVENTION PRIORITAIRE (ZIP) ET DES ZONES D'ACTION COMPLEMENTAIRE (ZAC) EN MEDECINS GENERALISTES EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Ce zonage fera l'objet d'actualisations régulières.
 Pour tout projet d'installation, prendre contact soit auprès de la Délégation Départementale de l'ARS, soit via le Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé (PAPS) : www.bourgogne-franche-comte.paps.sante.fr/.



Sources : DREES, ARS BFC
 Exploitation ARS BFC/DSDSDES (ActMap - Mars 19)

- Zonage Régional des Médecins Généralistes (Arrêté DGARS du 29/11/17, révisé en mars 2019)**
- Zones d'intervention Prioritaire (ZIP)
 - Zones d'Action Complémentaire (ZAC)
 - Zones non sélectionnées
 - Territoires de Vie Santé BFC
 - Territoires de Vie Santé communs avec une autre région
 - Limites départementales BFC

ANNEXE 2 : Grille d'analyse des projets déposés dans le cadre du FRES

Critères d'analyse	Points
Le projet démontre un aspect innovant au service des patients	10
Le projet se situe dans un territoire classé ZIP (Zone d'Intervention Prioritaire)	10
Le projet se situe dans un territoire classé ZAC (Zone d'Action Complémentaire)	5
Le projet revêt un aspect collaboratif associant toutes les parties prenantes du territoire	10
Le projet propose des solutions très opérationnelles et ciblées en réponse aux actions identifiées : <ul style="list-style-type: none">- l'organisation des professionnels de santé (coordination, délégation) : expérimentation sur de nouvelles modalités de coordination de professionnels (amorçage de CPTS, mobilisation de professionnels ou groupement de professionnels tels que les infirmiers en pratiques avancées, expérimentation de type OASIS.)- de nouvelles modalités d'exercice ou de prise en charge : par le développement de l'exercice en multisites (y compris l'exercice ville-hôpital) et la structuration des « relais d'aidants de proximité ».	15